

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DAC 17** Subventions (1.070.000 euros) et avenants à conventions avec les lieux de création et de diffusion du spectacle vivant du 13e arrondissement.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention du 8 janvier 2018 avec La Maison Ouverte relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros au titre de 2018 approuvée par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 26 novembre 2015 avec La Maison ouverte relative à la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Théâtre Dunois du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

Vu la convention du 8 janvier 2018 avec l'Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS) pour le Théâtre 13 relative à l'attribution d'un acompte de 475.000 euros au titre de 2018 approuvée par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux avenants à convention relatifs à l'attribution du solde de subventions de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association APACS pour le Théâtre 13, 30, rue de Chevaleret (13e) au titre de l'année 2018 est fixée à 950.000 euros, soit un complément de 475.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, afin de soutenir les activités du Théâtre 13. 2018-03259 ; 20185.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association La Maison Ouverte 108, rue du Chevaleret (13e) au titre de l'année 2018 est fixée à 120.000 euros soit un complément de 60.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; 2018-03478 ; 20808.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 535.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 316.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux avenants relatifs à l'attribution des soldes de subvention de fonctionnement pour les associations APACS et La Maison Ouverte et l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association La Maison ouverte, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**